Informations de base

1999/0160(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Forêts: protection contre les incendies (modif. règlement (CEE) n° 2158 /92) **Subject** 3.10.11 Politique forestière	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	REDONDO JIMÉNEZ Encarnación (PPE-DE)	22/09/1999

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	REDONDO JIMÉNEZ Encarnación (PPE-DE)	22/09/1999

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	SBARBATI Luciana (ELDR)	22/09/1999
AGRI Agriculture et développement rural	AUROI Danielle (V/ALE)	11/10/1999

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2332	2001-02-26

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Agriculture et développement rural	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/07/1999	Publication de la proposition législative	COM(1999)0379	Résumé
13/09/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
23/05/2000	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
23/05/2000	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0152/2000	
05/07/2000	Débat en plénière		
06/07/2000	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0336/2000	Résumé
19/12/2000	Publication de la proposition législative modifiée	COM(2000)0864	Résumé
26/02/2001	Publication de la position du Conseil	14645/1/2000	Résumé
14/03/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
28/05/2001	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
28/05/2001	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A5-0179/2001	
12/06/2001	Débat en plénière		
13/06/2001	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0323/2001	Résumé
27/06/2001	Signature de l'acte final		
27/06/2001	Fin de la procédure au Parlement		
20/07/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/0160(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 175
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/5/13457

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0152/2000 JO C 067 01.03.2001, p. 0010	23/05/2000	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0336/2000 JO C 121 24.04.2001, p. 0176-0416	06/07/2000	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A5-0179/2001	28/05/2001	

Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T5-0323/2001 JO C 053 28.02.2002, p. 0133-0194 E	13/06/2001	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	14645/1/2000 JO C 097 27.03.2001, p. 0005	26/02/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1999)0379	22/07/1999	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(2000)0864	19/12/2000	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(2001)0411	09/03/2001	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1120/1999 JO C 051 23.02.2000, p. 0024	08/12/1999	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2001/1485
JO L 196 20.07.2001, p. 0004 Résumé

Forêts: protection contre les incendies (modif. règlement (CEE) n° 2158/92)

1999/0160(COD) - 06/07/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Encarnacion REDONDO JIMENEZ (PPE, E), le Parlement européen a modifié la proposition relative à la protection des forêts dans la Communauté contre les incendies. Par ses amendements, le Parlement demande que l'enveloppe financière pour la mise en oeuvre de l'action soit portée de 50 millions EUR (proposition de la Commission) à 77 millions EUR pour la période 1997-2001. La Commission est invitée à soumettre au Parlement et au Conseil un rapport sur l'application du règlement ainsi qu'une proposition de révision comportant notamment les aspects écologiques, économiques et sociaux (évaluation quantitative) et les résultats d'une analyse coût-bénéfice (évaluation quantitative).

Forêts: protection contre les incendies (modif. règlement (CEE) n° 2158/92)

1999/0160(COD) - 13/06/2001 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a adopté sans modification la position commune.

Forêts: protection contre les incendies (modif. règlement (CEE) n° 2158/92)

1999/0160(COD) - 19/12/2000 - Proposition législative modifiée

La Commission a élaboré deux propositions modifiées et a procédé à 2 types d'amendements : Premièrement, à la suite de l'examen en première lecture par le Parlement européen, un certain nombre de nouvelles dispositions ont été acceptées. Deuxièmement, les proposition modifiées tiennent également compte des montants réellement alloués dans le budget pour la période 1997- 2000 et de ceux prévus dans l'APB 2001. La Commission a accepté 8 amendements proposés par le Parlement européen. La plupart de ces amendements concernent des questions de politique ou des questions techniques. Les amendements ou parties importantes d'amendements que la Commission n'a pas pu accepter concernent : une augmentation des montants des références financières privilégiés aux montants retenus en 1997 + 10%, à savoir 44 millions EUR pour le règlement 3528/86/CEE et à 77 millions EUR pour le règlement 2158/92/CEE, et le remplacement de la procédure de réglementation par la procédure consultative.

Forêts: protection contre les incendies (modif. règlement (CEE) n° 2158/92)

1999/0160(COD) - 26/02/2001 - Position du Conseil

La position commune du Conseil suit, quant au fond, la proposition de la Commission, en introduisant un certain nombre de modifications basées pour la plupart sur des amendements du Parlement européen, en particulier les considérants qui font référence au rôle de la forêt en général dans les écosystèmes et au rôle de frein de la forêt méditerranéenne face au processus de désertification, aux conséquences des dommages forestiers et la réalisation des objectifs du traité et la Conférence ministérielle paneuropéenne à Lisbonne. Concernant la disponibilité budgétaire, le Conseil retient comme crédit disponible le chiffre du budget 2001 adopté conjointement avec le Parlement. Les articles concernant la comitologie ont été insérés pour tenir compte de la nouvelle décision comitologie 1999/468/CE sans pour autant changer le fond. Un article à propos des effets des règlements annulés a dû être ajouté afin de garantir la sécurité juridique.

Forêts: protection contre les incendies (modif. règlement (CEE) n° 2158/92)

1999/0160(COD) - 09/03/2001 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

Dans sa position commune, le Conseil a accepté un certain nombre des modifications incorporées dans la proposition modifiée de la Commission. Le Conseil a rejeté les mêmes amendements que la Commission, c'est-à-dire ceux relatifs à la comitologie et aux enveloppes budgétaires. Dans les deux règlements, les dispositions relatives à la comitologie ont été adaptées pour tenir compte des dernières dispositions en cette matière, conformément à la décision 1999/468/CE du Conseil. Les enveloppes financières ont été portées à 35,1 et 49,4 millions EUR respectivement pour la pollution atmosphérique et les incendies, au lieu des 34,5 et 50 millions EUR proposés par la Commission. Cette nouvelle répartition entre les deux mesures correspond toujours au montant total réellement alloué pour la période 1997 - 2001, à savoir 84,5 millions EUR. Enfin, le Conseil a introduit une disposition visant à garantir la sécurité juridique et à assurer la validité des mesures prises en application des règlements 307/97/CE et 308/97/CE que la Cour avait annulés. En conclusion, la Commission soutient la position commune.

Forêts: protection contre les incendies (modif. règlement (CEE) n° 2158/92)

1999/0160(COD) - 22/07/1999 - Document de base législatif

OBJECTIF: proposer un nouveau règlement relatif à la protection des forêts dans la Communauté contre les incendies. CONTENU: le règlement 308 /97/CE modifiant le règlement 2158/92/CEE relatif à la protection des forêts contre les incendies, prévoit comme base juridique l'art. 43 du traité. Le Parlement européen a déposé une requête à ce sujet auprès de la Cour de Justice, le 30/04/1997. Le 25/02/1999, la Cour a émis un arrêt (affaire C-165/97) stipulant l'annulation du règlement au motif que le Conseil aurait dû prévoir l'art. 130 S du traité (actuellement l'art. 175 du traité) comme seule base juridique. La Cour ayant suspendu les effets de l'annulation jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement par le Conseil, la présente proposition a comme seul objet de proposer un nouveau règlement ayant le même objet que le règlement annulé en prévoyant comme base juridique l'art. 175 du Traité. L'enveloppe financière pour la mise en oeuvre de l'action (50 millions EUR pour la période 1997-2001) a été adaptée en fonction des montant réellement alloués dans le budget pour la période 1997-1999 et de ceux prévus dans l'APB 2000.

Forêts: protection contre les incendies (modif. règlement (CEE) n° 2158/92)

1999/0160(COD) - 27/06/2001 - Acte final

OBJECTIF: adopter un nouveau règlement relatif à la protection des forêts dans la Communauté contre les incendies. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 1485/2001/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement 2158/92/CE du Conseil relatif à la protection des forêts dans la Communauté contre les incendies. CONTENU : le présent règlement vise la poursuite de l'action prévue par le règlement de 1992,

notamment pour renforcer la cohérence des mesures forestières financées en zones à risque d'incendie, approfondir la lutte contre les causes d'incendie et améliorer les systèmes de prévention et de surveillance, et d'en prolonger la durée de cinq années, la période d'application étant ainsi portée à dix ans à compter du 01/01/1992. L'enveloppe financière pour la mise en oeuvre de l'action, pour la période de 1997 à 2001 est établie à 49,4 millions d'euros. ENTRÉE EN VIGUEUR : 21/07/2001